

**SALLE DE SPECTACLES LA NEF :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
CENTRE INFORMATION JEUNESSE POUR LE
CONCERT "ALLTTA"**

Service Culture - La Nef
N° 2017-D- 13

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ VU, les délibérations n°90 et 91 du conseil communautaire du 7 juillet 2012 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion de La Nef ;
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président,
- ☐ VU, l'arrêté n°7 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre le Centre Information Jeunesse (CIJ) situé 4 rue de la place du Champs de Mars 16000 Angoulême, et La Nef GrandAngoulême située rue Louis Pergaud 16000 Angoulême à l'occasion du concert d'« ALLTTA » le 13 avril 2017.

Article 2 – La convention a pour objet de définir les engagements auxquels sont tenues les deux parties dans le cadre du partenariat.

Elle précise notamment que La Nef s'engage à :

- Mettre à disposition du CIJ un tarif préférentiel « opération spéciale étudiants à 10 euros » pour tous les étudiants,
- Mettre à disposition du CIJ un guichet Digitick décentralisé personnalisé,
- Transmettre à la Trésorerie municipale une facture éditée via un récapitulatif des ventes transmis par le logiciel Digitick.

Par ailleurs, le CIJ s'engage à :

- Etre responsable des ventes et de l'encaissement des billets édités par ses soins,
- Régler l'avis de somme à payer (facture) envoyé par la trésorerie municipale pour les places achetées via son guichet Digitick CIJ,
- Acheter ses places uniquement par le guichet Digitick nommé « Guichet CIJ ».

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.